

COMMUNE DE RUMINGHEM

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Article 1 – Fonctionnement de la structure :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, le midi et uniquement, en période scolaire.

Article 2 – Bénéficiaires :

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire peuvent être inscrits. L'inscription ne peut être demandée que pour des enfants autonomes.

Article 3 – Vente des tickets :

Les tickets sont vendus à la Mairie, aux horaires d'ouverture, les deux premiers jours ouvrables de chaque mois.

Article 4 – Discipline et respect :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au lieu de restauration, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table, dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service. Lors du repas, le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants. Ceux-ci ne doivent pas gâcher la nourriture.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la direction de l'école et à la Mairie de RUMINGHEM, tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-faire, après deux avertissements, entraînera l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles.

Il n'a pas de caractère obligatoire.

□ Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire

Il est obligatoire

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

Il est interdit

- De se disputer

- De se bousculer
- De courir

□ Pendant les repas :

Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de manière suivante :

- 1er avertissement : avertissement à l'oral et information aux parents
- 2ème avertissement : courrier aux parents et (ou) entretien avec les responsables de la Mairie
- 3ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- 4ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5ème avertissement : notification d'une exclusion définitive.

Ce que l'on doit faire

- Aller aux toilettes, avant le repas
- Se laver les mains, avant de manger
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Etre poli avec ses camarades et le personnel de restauration
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- Sortir calmement du restaurant scolaire.

Ce que l'on ne doit pas faire

- Aller aux toilettes pendant les repas (sans autorisation)
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- * Ramener des jeux et jouets personnels
- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Débarrasser la table **avant la fin du repas**

Article 5 – Assurance :

Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Article 6 – Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Article 7 – Médicaments et allergies :

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Il ne sera donné à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance,
Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés et être établis par un certificat médical (photocopie à joindre).

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'imposent la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.